



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part : 8

Date de la convocation : 07/03/2023 - Date affichage :

Présents : ROUX Nathalie, GAILLARD Michel, MATHIEU Éric, GRAND Gérard, DUBREZ-FORGNONE Jocelyne, FERREUX Morgane, NERET Florence, Serge RECOLET.

Absents excusés : ROUMÉAS Didier, BANDERIER Jacky, Gabriel POULET.

Secrétaire de séance : GRAND Gérard

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

1 - Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21/02/2023.
- Impayés au 13/03/2023,
- AF : remboursement des frais informatiques
- FRUITIERE du HERISSON : servitude de tréfonds
- ONF : travaux en forêt communale.
- Conventions Snack et Pédalos.
- Aménagement plage.
- Personnel
- Questions diverses.

Les membres du conseil municipal ont reçu avec la convocation, le procès-verbal de la réunion du 21 février 2023. Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibérations :

Délibération n°23013

AF de DOUCIER- Remboursement des frais informatiques

Madame le Maire expose que l'AF de Doucier utilise le matériel informatique et logiciel communal. Il convient de fixer la participation financière de l'AF au coût de dématérialisation et de maintenance facturé par le SIDEC à la commune.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer cette participation financière à 10% du montant de la facture « mise à disposition des services informatiques du SIDEC » pour l'année N-1.

Délibération n°23014

FRUITIERE DU HERISSON- servitude de tréfonds

La fruitière de la Vallée du Hérisson dans le cadre de la création de sa nouvelle station d'épuration sur le site de la fromagerie, dont les rejets des eaux traitées sont prévus dans le cours d'eau du Hérisson, sollicite un droit de passage d'une canalisation de ces rejets sur une parcelle communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le conseil municipal donne son accord de principe et autorise Madame le Maire à signer en son nom l'acte administratif en vue de constitution d'une servitude de tréfonds sur la ou les propriétés communales.

Délibération n°23015

PERSONNEL :

Madame le Maire expose que le SIVOS du Hérisson n'a actuellement plus de secrétaire et qu'il conviendrait de mettre à disposition la secrétaire de Mairie pour assurer les affaires courantes et former la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la secrétaire de Mairie pourra être mise à la disposition du SIVOS du Hérisson à la demande expresse de la Présidente du SIVOS à Madame le Maire. Les heures réalisées seront facturées au SIVOS du Hérisson selon le traitement de base indiciaire brut et des charges sociales patronales de la secrétaire de mairie.

Délibération n°23016

Redevance occupation du domaine public :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance d'occupation de domaine public pour la saison estivale (Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre) comme suit :

- Terrasse non couverte devant commerce : 30€/m² pour la saison estivale.

Délibération n°23017

Adhésion à l'association « SEMONS L'ESPOIR » :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association « Semons l'Espoir » pour un montant de 16,00€

3 - Sujets n'ayant pas donné lieu à une délibération :

- Le montant des impayés supérieurs à trente jours au 13 mars 2023 = 5 559,68€
- ONF : travaux en forêt communale. M. GRAND Gérard présente le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2023. Le conseil municipal refuse les travaux proposés en raison de leur coût trop élevé.
- Conventions snack et pédalos : le conseil municipal après avoir validé les conventions proposées, décide de lancer l'appel d'offre par publication dans la presse locale
- Aménagement de la plage : proposition du « porter à connaissance du projet de réaménagement de la zone de loisir de Doucier » (la plage) précisant les travaux d'aménagement à réaliser avant le début de la saison estivale
- La VMC du logement communal situé au 90 impasse de la Delaise, sera remplacée pour un montant de 1 632,00€TTC.

4 – Questions diverses :

- Les marchés nocturnes se tiendront sur le parking de l'école comme tous les ans ainsi que dans la descente de l'école avec le maintien de la barrière pour le passage piétonnier et l'installation des exposants d'un seul côté (côté barrière)
- 13 juillet 2023 : la médiathèque de Clairvaux organise une animation sur la plage.
- Chemins ruraux : un recensement sera réalisé.
- Le ponton pour les pêcheurs est maintenu pour la saison 2023
- Un courrier a été adressé à tous les propriétaires de mobil homes et caravanes « entreposés » depuis plus de trois mois ; un délai de retrait de trois mois est accordé avant verbalisation par la police intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Observations faites par les membres du Conseil Municipal concernant le procès-verbal :

La secrétaire ;
Gérard GRAND



Le Maire
Nathalie ROUX

